



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

Division des examens et concours

**Examens**

VR/DEXCO

n° 3211-

Affaire suivie par :

Julien LE RAY

Tél : (+687) 26-61-70

Mél : dexco@ac-noumea.nc

Nouméa, le 16 mars 2022

1, avenue des Frères Carcopino  
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

**Note aux candidats** : Calendrier et modalités des examens de la session 2022

Pour cette session 2022, l'application à la Nouvelle-Calédonie de toutes les modalités nationales est confirmée.

En effet la situation actuelle a en Nouvelle-Calédonie, les mêmes conséquences qu'en métropole, non seulement sur l'organisation même des examens, mais aussi et surtout sur les conditions de préparation des candidats. De fait, compte tenu des nombreuses et successives absences, les élèves se trouvent dans des situations très différentes en termes de préparation. L'application des modalités d'évaluation nationales comme de calendriers globalement similaires garantit l'égalité entre candidats selon les territoires ou les situations personnelles.

Dans ces conditions, afin de préserver l'égalité de traitement entre les candidats et de permettre à chacun de préparer sereinement ces épreuves, il est décidé que les dispositions nationales pour la session de juin métropole s'appliqueront à notre session australe, notamment :

**Aménagement s'agissant des épreuves de spécialité du baccalauréat**

Les épreuves écrites de spécialité du baccalauréat général et technologique sont également reportées à la fin d'année scolaire et auront lieu les 26, 27 et 28 octobre 2022. Les épreuves dites « d'évaluation des capacités expérimentales » se dérouleront en semaine 45.

Le programme des épreuves sera le même que celui initialement fixé. Les candidats n'auront donc pas plus de thématiques à réviser, mais uniquement plus de temps pour travailler le programme initial.

En lieu et place des notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites de spécialité, seront remontées dans la procédure d'orientation dans l'enseignement supérieur les moyennes obtenues par les candidats dans ces enseignements sur les trois trimestres de la classe de première et les deux premiers trimestres de la classe terminale.

En outre, afin d'offrir les meilleures conditions de préparation aux candidats, plusieurs aménagements ont été apportés:

- Tous les sujets seront aménagés de façon à ce que chacun, selon sa spécialité, puisse disposer d'un choix de questions ou d'exercices ;
- Les deux jours précédant les épreuves seront consacrés, dans les établissements, aux révisions des examens, les élèves de terminale n'ayant que leurs cours de spécialité ;
- Les épreuves propres à l'attestation de niveau de langue sont annulées, à titre exceptionnel, pour cette année.

Ces aménagements permettront ainsi aux élèves de poursuivre leur préparation aux épreuves de spécialité comme à l'épreuve de philosophie et au Grand oral, sans jamais compromettre leurs chances de réussite.

## Aménagements s'agissant de la voie professionnelle

Compte tenu de la situation sanitaire et de ses conséquences sur l'organisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), la durée minimale de celles-ci est réduite de 7 à 8 semaines par rapport aux durées habituelles de sorte que les seuils minimaux pour les principales certifications sont les suivants :

- Pour le baccalauréat professionnel préparé en 3 ans, 10 semaines (au lieu de 18 à 22 semaines selon les spécialités)
- Pour le baccalauréat professionnel préparé en 2 ans, 8 semaines (au lieu de 18 à 22 semaines selon les spécialités)
- Pour le CAP, préparé en 2 ans ou 3 ans = 5 semaines (au lieu de 12 à 14 semaines selon les spécialités).

Cette mesure permettra en outre aux candidats de consacrer plus de temps à la préparation des épreuves, qui conserveront le même format et le même programme.

## Aménagements s'agissant des CAP proposés aux candidats scolaires de cycle Baccalauréat professionnel dans certaines spécialités

Les candidats inscrits dans une formation de baccalauréat professionnel **qui le souhaitent** sont autorisés, **pour la seule session 2022** à se présenter à l'examen du CAP au titre de diplôme intermédiaire du baccalauréat professionnel qu'ils préparent. Cette autorisation concerne, **pour les seules spécialités** de baccalauréat professionnel et de CAP figurant dans la liste ci-après, les élèves scolarisés au titre de l'année 2020-2021 en classe de seconde ou première professionnelle en EPLE ou établissement privé sous contrat. Les candidats des établissements hors contrats ne peuvent pas présenter ce CAP.

*(Sous réserve de publication des textes en cours de validation)*

LISTE DES SPECIALITES DE CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE (CAP)  
POUVANT ETRE PRESENTEES DANS LE CURSUS DE PREPARATION AU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL  
A LA SESSION D'EXAMEN 2022

INTITULE DE LA SPECIALITE DE BAC PRO	INTITULE DE LA SPECIALITE DE CAP
AERONAUTIQUE option Avionique	AERONAUTIQUE Option avionique
AERONAUTIQUE option Structure	AERONAUTIQUE Option structures
AERONAUTIQUE option Systèmes	AERONAUTIQUE Option systèmes
AVIATION GENERALE	AERONAUTIQUE Option systèmes
BOULANGER-PATISSIER	BOULANGER
BOULANGER-PATISSIER	PÂTISSIER
CONDUCTEUR TRANSPORTEUR ROUTIER MARCHANDISES	CONDUCTEUR LIVREUR DE MARCHANDISES
CONSTRUCTION DES CARROSSERIES	CONSTRUCTION DES CARROSSERIES
ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE
FONDERIE	METIERS DE LA FONDERIE
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI Option A MACONNERIE	MAÇON
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI Option B CHARPENTE	CHARPENTIER BOIS
INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BÂTI Option C COUVERTURE	COUVREUR
MAINTENANCE DES MATERIELS option A : MATERIELS AGRICOLES	MAINTENANCE DES MATERIELS, Option A : matériels agricoles.
MAINTENANCE DES MATERIELS option B : MATERIELS DE CONSTRUCTION ET DE MANUTENTION	MAINTENANCE DES MATERIELS, Option B : matériels de travaux publics et de manutention
MAINTENANCE DES MATERIELS option C : MATERIELS D'ESPACES VERTS	MAINTENANCE DES MATERIELS, Option C : matériels d'espaces verts

INTITULE DE LA SPECIALITE DE BAC PRO	INTITULE DE LA SPECIALITE DE CAP
MAINTENANCE DE VEHICULES option A - VOITURES PARTICULIERES	MAINTENANCE DES VEHICULES Option A : Voitures particulières.
MAINTENANCE DE VEHICULES option B - VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER	MAINTENANCE DES VEHICULES Option B : Véhicules de transport routier.
MAINTENANCE DE VEHICULES option C - MOTOCYCLES	MAINTENANCE DES VEHICULES Option C : Motocycles
MAINTENANCE NAUTIQUE	REPARATION ET ENTRETIEN DES EMBARCATIONS DE PLAISANCE
METIERS DE LA SECURITE	AGENT DE SECURITE
PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION
POISSONNIER ECAILLER TRAITEUR	POISSONNIER
REPARATION DES CARROSSERIES	REPARATION DES CARROSSERIES
SERVICES DE PROXIMITE ET VIE LOCALE	AGENT DE PREVENTION ET DE MEDIATION
TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	REALISATIONS INDUSTRIELLES EN CHAUDRONNERIE OU SOUDAGE option A CHAUDRONNERIE
TRAITEMENT DES MATERIAUX / DE SURFACE	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION
TRANSPORT FLUVIAL	TRANSPORT FLUVIAL

Les candidats concernés présenteront les **épreuves ponctuelles** (aucun CCF ou contrôle continu) et ils ne présenteront pas l'épreuve du chef d'œuvre.

### Aménagements s'agissant de l'éducation physique et sportive

Les contrôles en cours de formation, habituellement au nombre de trois, pourront être ramenés à deux lorsque les conséquences de la situation sanitaire sur la disponibilité des installations ou la préparation des élèves le justifieront.

### Aménagements s'agissant de l'épreuve anticipée orale de français en 1ère générale et technologique

Afin de tenir compte des effets de la situation sanitaire sur la scolarité des élèves, le nombre de textes à présenter à l'oral sera réduit à 16 en voie générale et à 9 en voie technologique. Les calendriers spécifiques des épreuves des candidats individuels, fixés au niveau académique, seront adaptés afin de tenir compte de cette situation.

### Aménagements s'agissant des brevets de technicien supérieur

Stages / PFMR

*Décret n° 2021-786 du 19 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-417 du 9 avril 2021 adaptant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de covid-19 au titre de l'année scolaire 2020-2021*

« Compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire et de la limitation de certaines activités professionnelles, l'autorité académique peut valider pour l'année scolaire 2021-2022 les stages effectués par les candidats au diplôme du brevet de technicien supérieur même s'ils ne réunissent pas l'ensemble des conditions prévues, pour chacune des spécialités, par l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de la spécialité concernée du brevet de technicien supérieur. Les périodes de stages peuvent notamment être fractionnées, y compris lorsque l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de la spécialité concernée du brevet de technicien supérieur prévoit un nombre minimal de semaines consécutives pour ces périodes. La durée de stage totale requise pour pouvoir se présenter à l'examen au titre de l'année scolaire 2021-2022 ne peut être inférieure à quatre semaines sur l'ensemble du cycle de formation.

**Le chef de la division des examens et concours**

**Julien LE RAY**